

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE
 AR Prefecture 017-211702345-20240328-2024MAR019-AU
 Accusé de Réception Préfecture
 Le Maire de Migré
 Reçu le : 28/03/2024

ARRETE Etablissant le Tableau Annuel d'Avancement de Grade d'Adjoint Territorial Principal 1^{ère} Classe Au titre de l'année 2024

- Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu la délibération du 29 septembre 2023. relative à la détermination des « ratios-promouvables »
- Vu les lignes directrices établies par le Maire de Migré. après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
EPRON Marilyne	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
		0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
		0

ARTICLE 2

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

AR Prefecture 017-21170244-20240528-2024 MAR019-AU
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique

Bureau de Réception Préfecture

Reçu le : 28/03/2024

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Migré,
Le 28 mars 2024,

Le Maire,
Gérard BIELKA

